

SMARTVISIO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIELS & SERVICES

Le présent document définit les conditions générales qui s'appliquent à la vente de caméras et équipements associés (matériels) et/ou de prestations associées par Smartvisio (hors abonnement). Les conditions spécifiques peuvent déroger aux conditions générales.

Les matériels et prestations de services associées sont proposés par la société Smartvisio, SARL inscrite au RCS sous le numéro 433 376 670 – Grenoble - 53, chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan – France

Les tarifs applicables sont précisés dans les propositions commerciales fournies par Smartvisio au Client. L'ensemble des documents énoncés ci-dessus constitue le contrat de vente au sens des présentes. Ces conditions générales prévalent sur toutes Conditions Générales de Vente et/ou d'Achat établies par le Client.

ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION DU CONTRAT

La souscription du contrat s'effectue directement auprès de Smartvisio ou auprès de l'un de ses distributeurs agréés.

Modalités

Le Client doit justifier de son identité et de son adresse en France métropolitaine par la production des documents suivants ainsi qu'éventuellement de documents complémentaires figurant sur le bon de commande :

Pour une personne morale de droit public,

- tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ;
- une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ;
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale;
- un engagement de dépenses ;
- ainsi qu'une attestation de domiciliation bancaire

Pour une personne morale de droit privé,

- un extrait du registre du commerce (extrait K. bis) de moins de trois mois ou tout autre document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale,
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale,
- un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique,

Une photocopie des pièces susmentionnées est jointe au(x) contrat(s).

Smartvisio se réserve le droit de ne pas enregistrer une commande émanant d'une personne morale n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou spécifiques fixées, et se réserve le droit, également, sous un délai de 2 jours, à compter de la date de réception de cette commande, de refuser cette dernière pour toute raison légitime et notamment dans le cadre de l'ensemble des dispositions du présent article 1. A l'issue de ce délai, le contrat est réputé conclu. Les dettes préalables contractées au titre d'un autre contrat (notamment d'un contrat d'Abonnement, de location ou de vente de matériels) auprès de Smartvisio devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat.

Défauts de déclaration

Toute omission ou déclaration erronée lors de la souscription du Contrat devra être rectifiée dans les quinze (15) jours calendaires de la réception d'une mise en demeure de Smartvisio effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans le délai imparti, Smartvisio se réserve la faculté de résilier de plein droit le contrat sans délai ni autre formalité. Cette résiliation rendra immédiatement exigible/compensable toute somme due à Smartvisio.

Constitution de garantie

Smartvisio se réserve le droit, dans les 2 jours ouvrés de la réception du bon de commande par Smartvisio, de subordonner la conclusion de la vente à la constitution d'une garantie de paiement par le Client.

Le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour produire la garantie demandée. A défaut, la vente sera réputée refusée par Smartvisio. La livraison du Produit et Accessoires est subordonnée à l'encaissement par Smartvisio de la garantie. La résolution des présentes ne donnera lieu à aucune indemnisation du Client à quelque titre que ce soit, le Client renonçant à solliciter le moindre préjudice auprès de Smartvisio. Tant que la garantie n'est pas encaissée par Smartvisio, le Client reconnaît qu'il ne pourra être livré des matériels commandés.

Prise d'effet

Le contrat prend effet à la date de livraison, entraînant, de ce fait, la facturation des Terminaux et Accessoires, et/ou des prestations associées, sous réserve que Smartvisio n'ait pas expressément refusé, dans le délai de 2 jours, des présentes, la commande, et que le Client ait produit l'éventuelle garantie des présentes.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMMANDE ET DE LIVRAISON

Commande

Smartvisio n'est liée par les commandes prises que sous réserve d'avoir reçu une commande écrite et signée passées par courrier ou par fax. Toute modification ou annulation de commande ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des équipements. La commande ne pourra être annulée qu'avec le consentement écrit de Smartvisio avant l'expédition des matériels, et sous réserve du versement d'un dédit équivalent à 10% de la valeur hors taxes du montant total de la commande.

Livraisons

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités. Smartvisio est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Smartvisio procédera à la livraison des matériels dans le délai maximum de 90 jours ouvrés, à compter de la réception d'un bon de commande dûment rempli, et sous réserve de la disponibilité des équipements commandés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir si le client n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis de Smartvisio, quelle qu'en soit la cause.

La livraison est effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Le Client s'engage à prendre livraison dans les huit (8) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, Smartvisio pourra facturer au Client des frais de garde équivalents à 10% de la valeur HT du montant total de la commande, par mois, à compter de la date de livraison. Tout mois commencé est entièrement facturé.

L'acceptation de la livraison vaut acceptation des équipements commandés et livrés, que le Client reconnaît conformes à sa commande et exempt de tous vices en l'absence de réserves précises émises par écrit dans les deux (2) jours suivant la livraison des matériels. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatées. Il devra laisser à Smartvisio toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts, vices ou non-conformité pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour de matériel par le Client est soumis à l'accord préalable exprès de Smartvisio. Le retour des matériels s'effectue aux frais et risques du Client, sauf stipulations contraires.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des matériels livrés, dûment constaté par Smartvisio, le Client pourra obtenir, après accord exprès des parties, le remplacement gratuit, sous réserve de disponibilité ou le remboursement des matériels ou modifier sa commande initiale, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts qu'il renonce, dès à présent, à solliciter.

ARTICLE 3 - TARIFS - FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

Tarifs

Le prix de Vente des matériels ou prestations associées, ainsi que le montant des frais, figurent sur les propositions commerciales de Smartvisio.

Facturation

Une facture est établie et adressée au Client pour chaque livraison de matériels, intégrant une éventuelle prestation d'installation ou des prestations associées.

Conditions de paiements des factures

Le paiement des matériels commandés et des prestations associées, s'effectue selon le mode de paiement retenu au bon de commande.

Dans le cas où un encours serait accordé par Smartvisio au Client, toute commande entraînant un dépassement de cet encours pourra conduire Smartvisio à exiger la production de toute garantie jugée nécessaire. Smartvisio se réserve le droit de modifier l'encours du Client à tout moment et notamment en cas de modification dans la capacité du Client, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société ou si une cession, location, mise en nantissement ou l'apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur le crédit du Client.

En cas de retard de paiement ou d'incident de paiement de sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, Smartvisio pourra suspendre la livraison des matériels et refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action. De plus, Smartvisio se réserve le droit de soumettre l'acceptation de toute commande à la production par le Client de toutes garanties jugées utiles. Le défaut de paiement à l'échéance contractuelle, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit au bénéfice de Smartvisio, après mise en demeure :

Majoration des sommes dues sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans que la stipulation d'un intérêt moratoire relève le Client de son obligation de payer immédiatement toute somme exigible ;

Compensation.



Les parties conviennent expressément de compenser toutes sommes (créances et dettes échues) réciproques, tant en exécution du présent contrat qu'en exécution de tout autre contrat (notamment de tout contrat d'abonnement).

ARTICLE 4 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises au Client est subordonné au paiement de l'intégralité de la ou des factures émises au titre de la commande. Cependant, le transfert des risques (détérioration, perte ou vol) est effectué à la livraison. Il appartiendra au Client de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause de propriété et en informer Smartvisio sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner à gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises ; celles-ci ne pourront être ni revendues ni transformées avant le paiement intégral du prix. En cas de redressement judiciaire ou de toutes autres procédures collectives à l'encontre de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être effectuée dans les délais prévus aux articles L 621-115 du Code de Commerce.

ARTICLE 5 - GARANTIES

Garantie légale

Les matériels sont garantis contre tout vice caché de fabrication, conformément aux dispositions de l'article 1641 et suivant du Code Civil.

Réparation

Sauf dispositions spécifiques, la durée de la garantie contractuelle des équipements est de un (1) an à compter de la date de facturation.

Smartvisio se réserve le droit de refuser l'exécution de la garantie tant que le Client lui sera redevable d'une quelconque somme. De même, sont exclus de la garantie contractuelle :

- les conséquences des modifications et/ou transferts des installations;
 - les conséquences des modifications et/ou transformations dans les caractéristiques des équipements, même celles effectuées à la demande de Smartvisio ;
 - les incidents consécutifs à une mauvaise utilisation des équipements
 - les travaux électriques extérieurs aux équipements
 - l'entretien courant incombant à l'utilisateur ;
 - l'entretien d'accessoires, d'adjonctions ou de tous autres dispositifs non fournis par Smartvisio;
 - la réparation de dégâts résultant de défauts de fabrication d'équipements non fournis par Smartvisio ainsi que ceux résultant d'un accident de transport, d'une chute des équipements, d'une défaillance de l'alimentation électrique, de l'installation téléphonique ou de causes autres que celle découlant de l'utilisation normale, le service rendu anormalement difficile par la connexion électronique des appareils à d'autres équipements, ainsi que les dégâts occasionnés par des surtensions électroniques (foudre, EDF...), dégâts causés par l'eau, inondations, etc. ;
 - la réparation de dégâts ou de modifications réalisées par des personnes autres que celles autorisées par Smartvisio ;
 - les équipements dont le type et/ ou le numéro de série sont rendus non identifiables ;
 - les échanges d'équipements demandés pour des pannes fonctionnelles non constatées ;
 - le vol ou la perte ;
 - les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification de l'équipement non prévu ni spécifié par Smartvisio ;
 - la détérioration physique des équipements sans lien avec le fonctionnement normal de ces derniers ;
 - la détérioration électrique ou rayonnante (foudre, par exemple) ayant une origine quelconque extérieure aux équipements ou à l'un de ses accessoires ;
 - le défaut d'exploitation lié aux anomalies de fonctionnement des divers réseaux extérieurs au matériel;
- Le Client fera parvenir à ses frais et à ses risques, les équipements endommagés à l'adresse indiquée par Smartvisio.

La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la garantie des équipements. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation et renonce à mettre en cause la responsabilité de Smartvisio du fait de l'indisponibilité de son (ou de ses) équipements durant les phases de dysfonctionnement et de réparation.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'UTILISATION DE LOGICIEL

L'usage de certains équipements implique l'utilisation d'un logiciel. Les logiciels doivent être utilisés sur le seul équipement auxquels ils sont dédiés ; ils ne doivent ni être dupliqués, ni transférés sur un autre équipement. Seule est admise une copie à des fins de sauvegarde. Le logiciel fourni par Smartvisio est protégé par la réglementation en matière de propriété intellectuelle, les dispositions des traités internationaux et toutes les législations nationales applicables en la matière. En conséquence est interdite toute copie du manuel ou des documentations techniques associées au logiciel. Le logiciel ne peut être prêté ni mis à disposition sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Les documents accompagnant le logiciel seront cessibles à la condition que l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du présent article.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra demander la

résolution du contrat de vente. Dans ce cas, le Client devra immédiatement, et sans mise en demeure préalable, retourner à ses propres frais l'ensemble des équipements qui lui auraient été livrés et dont le paiement n'aurait pas encore été reçu par Smartvisio. De plus, le Client supporte le remboursement des frais éventuels de remise en l'état.

La résiliation du contrat de vente pour cause d'impayé, pourra entraîner si bon semble à Smartvisio, la résiliation de l'ensemble des autres contrats conclus entre Smartvisio et le Client. Cette résiliation sera réputée avoir été effectuée aux torts exclusifs du Client.

Smartvisio ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière qui résulterait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les matériels. De même, le Client décharge Smartvisio de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du système lorsque les équipements sont installés sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par lesdits systèmes informatiques.

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, l'état de guerre, l'émeute, les grèves, l'interruption de transport, les accidents d'outillages, les virus informatiques, l'impossibilité d'être approvisionné ou tout autre cause entravant l'activité du Fournisseur de Smartvisio.

Ces cas autoriseront Smartvisio à différer la date de livraison et/ou d'installation des équipements pendant une période de 6 (6) mois sans engager sa responsabilité. Si au terme de ce délai, Smartvisio restait dans l'incapacité de livrer ou de faire installer les équipements commandés, le Client serait en droit d'annuler purement et simplement sa commande, sans indemnité de part ou d'autre. Au cas où la force majeure perdurerait au-delà de 3 mois, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité ni de part, ni d'autre.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LITIGES

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Le contrat est régi par la loi Française. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du tribunal compétent de Grenoble, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.